



# Procès-Verbal

## Conseil Municipal du 9 février 2024

### Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024

Le vendredi neuf février deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

**15 PRESENTS** : M. SARDELUC Philippe, M. Jean-Pierre DUPIN, Mme POUDENX Murielle, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Sandrine PEIXOTO, Mme DEVAUD Dominique, Mme PARACHOU Caroline, M. Michel LEONARD, Mme Sylvie ROULLET, Mme Sabine BRUN, M. Johan JOUATEL, M. Christophe CHESNEAU, M. Patrice HOURDILLE, M. Patrick BOULON, Mme Caroline PARACHOU,

**4 POUVOIRS** : M. Jean-Christophe LARGENTON donne pouvoir à M. Elisabeth MARTINE, Mme BLANGY Charlène donne pouvoir à M. Patrick BOULON, Mme Christine SUHUBIETTE donne pouvoir à Mme Sylvie ROULLET, M. Joel CANTIN donne pouvoir à M. Patrice HOURDILLE,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Christophe CHESNEAU.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Robert BADINTER. Monsieur le Maire rappelle que le collège d'Angresse se nomme le collège « Robert et Elisabeth BADINTER ». Un hommage lui est rendu.

### Ajout d'un point à l'ordre du jour :

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Délibération n°17 : Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail

### Retrait des délibérations n°14 et 15 :

**Délibération n°14** : Délibération relative à une convention d'étalement de la participation communale avec le Sydec-RESEAU DP LOTISSEMENT PRIVE d'ALIMENTATION COLLECTIF «SAUBIOLLE» CHEMIN DE SARREBRUCK,

**Délibération n°15** : Délibération relative à une convention d'étalement de la participation communale avec le Sydec -ECLAIRAGE PUBLIC RURAL -CHEMIN DE SARREBRUCK FOURNITURE ET POSE ÉCLAIRAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout et ces retraits, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2023,  
Désignation d'un secrétaire de séance.

### INTERCOMMUNALITE

**Délibération n°1** : Délibération relative à la transition énergétique - lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur des sites appartenant aux communes de macs - approbation de la convention de coopération entre macs et la commune

[ANNEXE 1A délibération communautaire du 27 juin 2023](#)

[ANNEXE 1B schéma contractuel](#)

[ANNEXE 1C projet de convention d'appel à manifestation d'intérêt](#)

**Délibération n°2** : Délibération inhérente à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'ANGRESSE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement

[ANNEXE 2A délibération communautaire du 7 septembre 2023](#)

[ANNEXE 2B note de présentation](#)

[ANNEXE 2C projet de convention](#)

**Délibération n°3** : Délibération relative à la modification des statuts de macs - transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche - autres modifications

[ANNEXE 3 délibération communautaire du 30 novembre 2023](#)

**Délibération n°4** : Délibération relative à l'enfance jeunesse famille et à l'approbation de la convention territoriale globale (ctg) 2023-2026 avec la caisse d'allocations familiales des landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels- [ANNEXE 4 convention territoriale globale \(CTG\)](#)

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°5** : Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

## **PATRIMOINE**

**Délibération n°6** : Délibération relative à une convention de servitude de passage

[ANNEXE 6 projet de convention de servitude de passage](#)

## **FINANCES**

**Délibération n°7** : Délibération inhérente à l'autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

**Délibération n°8** : Délibération relative à une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Fonds d'Investissement Local et du Fonds d'Investissement Local « environnement » pour la rénovation des salles communales : l'école et la salle Amaniou : rénovation, mise aux normes (énergétiques / sécurité /d'accessibilité)

**Délibération n°9** : Délibération inhérente à une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour la construction d'un padel couvert

**Délibération n°10** : Délibération inhérente à une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection de l'église

**Délibération n°11** : Délibération inhérente à une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation et mise aux normes de l'appartement attenant au restaurant des platanes-maintien du commerce de proximité

**Délibération n°12** : Délibération afférente à une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes Maremne-Adour Côte Sud (MACS) au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour l'acquisition de matériel communal

**Délibération n°13** : Délibération relative aux demandes d'aide au titre des amendes de police 2024

**Délibération n°14** : Délibération relative à une convention d'étalement de la participation communale avec le Sydec-RESEAU DP LOTISSEMENT PRIVE d'ALIMENTATION COLLECTIF «SAUBIOLLE» CHEMIN DE SARREBRUCK-**ANNEXE 14 projet de convention étalement sydec éclairage public**

**Délibération n°15** : Délibération relative à une convention d'étalement de la participation communale avec le Sydec -ECLAIRAGE PUBLIC RURAL -CHEMIN DE SARREBRUCK FOURNITURE ET POSE ÉCLAIRAGE- **ANNEXE 15 projet de convention étalement éclairage public chemin sarrebruck**

### **AFFAIRES SCOLAIRES/ALSH**

**Délibération n°16** : Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour le financement des différentes sorties des classes  
**ANNEXE 16 tableau des sorties scolaires**

**Délibération n°17** : Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail

### **INFORMATION**

**-Décisions prises par le Maire**, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

**-Déclarations d'intention d'aliéner**

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, le secrétaire de séance a été désigné parmi les membres du conseil Municipal. Monsieur Christophe CHESNEAU aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

### **I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 17 novembre 2023**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 17 novembre 2023. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **II. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DESA DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

### **INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n°1 : Délibération relative à la transition énergétique - lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur des sites appartenant aux communes de macs - approbation de la convention de coopération entre macs et la commune**

**ANNEXE 1A délibération communautaire du 27 juin 2023**  
**ANNEXE 1B schéma contractuel**

## ANNEXE 1C projet de convention d'appel à manifestation d'intérêt

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de transition écologique, les communes de MACS développent les énergies renouvelables sur leur patrimoine. Le développement du photovoltaïque sur des terrains artificialisés est privilégié.

Les sites identifiés pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières ou hangar ont une surface cumulée couverte estimée à 3 ha, et permettant de produire 5 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 2 000 foyers serait ainsi couverte.

Suite à la prospection des sites communaux, il a été identifié 2 types de projets :

- **les projets de petite taille, principalement sur toiture : ces projets feront l'objet d'un groupement de commandes, avec un investissement communal, afin d'augmenter l'indépendance énergétique des communes ;**
- **les projets de taille intermédiaire principalement sur des parkings ou terrains sportifs : ces projets de taille intermédiaire sont concernés par le présent AMI.**

Aussi, un avis a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à manifestation d'intérêt et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une autorisation relative à l'occupation des parcelles identifiées.

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communal pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (sans droits réels).

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel. À titre d'information, la liste des projets est la suivante. Celle-ci sera amenée à être actualisée en fonction des études à venir et des offres reçues.

### Liste des sites et leur parcelles cadastrales correspondantes :

Commune	Nom du site	Adresse	Identification cadastrale
Angresse	Parking maternelle	181 route de Capbreton	NC
Bénesse-Maremne	Parking gymnase	Chemin des Corts	40 0 036 000 AH 0223
Bénesse-Maremne	Tennis (3)	Chemin des Corts	000 / AB / 0189
Capbreton	Paddle	Rue du Gaillou	40 0 075 000 BE 0040
Capbreton	Ancien skate park	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360
Capbreton	Pôle Glisse	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360 40 0 065 000 AP 0322
Magescq	Basket	Rue du Marché	40 0 168 000 AI 0045
Magescq	Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075

Magescq	Parking Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075
Messanges	Tennis Club	Avenue de la Gemme	40 0 181 000 AB 0156
St-Vincent-de-Tyrosse	Pôle Rugby	Burry	40 0 284 000 AS 0008
St-Vincent-de-Tyrosse	Complexe Tennis	Burry	40 0 284 000 AT 0167
St-Vincent-de-Tyrosse	Stade La Fougère	901 avenue du stade	40 0 284 000 BI 0133/ 134
St-Vincent-de-Tyrosse	Centre technique municipal	Voie romaine	40 0 284 000 AV 0077
Saubion	Boulodrome	Rue de l'école	40 0 284 000 AS 0008
Saubusse	Parking école	360 route de Maremne	40 0 293 000 AM 0009
Seignosse	City stade + Skate park	Avenue de l'Etang Noir	40 0 296 000 AB 0048
Seignosse	Bourg Tennis Nord	Avenue du Parc des Sports	40 0 296 000 AB 0048
Tosse	Terrains de tennis	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0333/0034/0511
Tosse	Boulodrome	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0329/331/333/381/383

Il est précisé que seule la moitié du parking de l'école maternelle est concernée.  
Il s'agit de lancer un appel à candidature, dans la perspective d'une étude, sans engagement.

M. Johan JOUATEL propose d'utiliser les toits de l'école.

M. Jean-Pierre DUPIN lui répond que la puissance installée sera plus importante et que l'intérêt de cette opération sur un grand parking permet d'anticiper l'application de l'article 40 de la loi ApER qui rend **obligatoire** l'implantation de panneaux **photovoltaïques** sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

Monsieur le Maire ajoute que :

-le projet de convention annexé à la présente, renvoie aux conditions financières et architecturales du projet.

-Il rappelle qu'afin de répondre aux impératifs de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prolongement de la loi climat et résilience du 22 août 2021, plusieurs entités ont proposé leurs études à l'instar du Sydec, de la communauté de communes, d'aloé société citoyenne.

-Certes certaines communes gèrent ce dispositif en régie. Cependant le groupement de commande apporte technicité et de par sa capacité volumique, génère des économies d'échelle.

M. Johan JOUATEL suggère d'étendre ce dispositif sur le parking du super u. M. Jean-Pierre DUPIN lui répond que ce parking privé appartient au super U.

M. le Maire précise que l'intérêt est d'intégrer du photovoltaïque dans une stratégie locale de production et de consommation d'énergie renouvelable, également sur des bâtiments

communaux. L'enjeu est de faciliter la mise en réseau, d'impulser une boucle d'autoconsommation vertueuse, avec un effet économique. La collectivité investit, les administrés pourront en bénéficier.

Par ailleurs, l'intervention de MACS, en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des communes ci-dessus identifiées, procède d'une convention de coopération à intervenir avec chacune d'entre elles, conformément au projet figurant en annexe. Cette convention formalise le rôle de MACS, de la commune et des opérateurs (schéma en annexe de la présente).

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4 et L. 2122-6 ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant approuver la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS et le projet de convention de coopération associé ;

**VU** le projet de convention de partenariat à intervenir entre MACS et les communes concernées



par les sites identifiés, ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes s'est engagée à devenir territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant à la commune,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de coopération à intervenir entre MACS et la commune listées ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet,
- **DE PRENDRE ACTE** du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS en vue de la sélection des candidats,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Délibération n°2 : Délibération inhérente à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'ANGRESSE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement**

**[ANNEXE 2A délibération communautaire du 7 septembre 2023](#)**

**[ANNEXE 2B note de présentation](#)**

**[ANNEXE 2C projet de convention](#)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

**VU** le code de la Commande publique ;

**Considérant** que la commune d'ANGRESSE et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

**Considérant** que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
  - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
  - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
  - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
  - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
  - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
  - réceptionner les candidatures et les offres,
  - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
  - convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
  - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
  - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
  - rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
  - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

**Considérant** que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

**Considérant** la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

**Considérant** que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.



**Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune d'ANGRESSE est la suivante :**

**Président :** Monsieur Philippe SARDELUC Maire

**Membres titulaires :** Mme Elisabeth MARTINE, M.Jean-Pierre DUPIN, Mme Christine SUHUBIETTE,

**Membres suppléants :** M.Joel CANTIN, Mme Sandrine PEIXOTO, Mme Caroline PARACHOU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique entre la commune d'Angresse et les membres du groupement de commande,

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,

**ARTICLE 3 : DE DESIGNER :**

Monsieur le Maire comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, à M.Jean-Pierre DUPIN 1<sup>er</sup> adjoint,

Et

Mme Caroline PARACHOU élue comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

**Délibération n°3 : Délibération de modification des statuts de macs - transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche - autres modifications**

**ANNEXE 3 délibération communautaire du 30 novembre 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier.

Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procèderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

## **Prise de compétence et schéma directeur**

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités. Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

## **Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial**

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

## **Autres modifications statutaires**

- **En matière culturelle**

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la **suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »** devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- **Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

*« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*

**Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).**

***VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*

***VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;*

***VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;*

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;*

***VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;*

*VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;*

*VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;*

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;

**CONSIDÉRANT** que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;

**Concernant le transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire :**

Mme Murielle POUDENX adjointe aux finances ajoute que la charge financière incombe principalement à l'Etat.

M. Jean-Pierre 1<sup>er</sup> adjoint relève l'importance de maintenir la filière universitaire, en lien avec les besoins et compétences territoriales. Il fait un parallèle avec l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) située sur la commune du Boucau face à Turbomeca.

M. Johan JOUATEL s'interroge sur une étude au niveau des lycées.

M. le Maire précise que les lycées sont de compétence régionale.

Aussi il ajoute que l'attractivité des campus se joue aussi dans l'espace public. Le choix du site de la commune de Capbreton apparaît donc stratégique. La question du logement pour les étudiants et les saisonniers est déterminante.

**S'agissant de la mise en conformité de la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives,**

**M. le Maire indique que le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 tire les conclusions de l'évolution des modes de vie des gens du voyage et prévoit de nouvelles règles d'aménagement des aires d'accueil permanentes et des terrains familiaux locatifs. Le site de grand passage est non conforme. Il s'agira donc de s'interroger à propos d'une remise aux normes ou créations.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE SUPPLEMENTAIRE** en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- **LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR** de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- **LA POURSUITE DES ETUDES PREALABLES** à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- **LA MODIFICATION DES STATUTS DE MACS** portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétés comme suit :  
« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente.

## **RÉSUMÉ**

### **1/ Contexte**

MACS est territoire « pilote » dans son partenariat avec la CAF des Landes, au travers de la convention territoriale globale (CTG). Cette convention d'objectifs et de financement signée pour la première fois en 2012, traduit la volonté d'une action concertée en direction des jeunes et des familles et s'inscrit par ailleurs dans le schéma départemental des services aux familles. Quelles que soient les compétences exercées par les communautés de communes, l'intercommunalité est retenue comme échelle de référence pour la mise en œuvre des CTG sur les territoires.

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la CTG 2019-2022 afin de l'étendre aux 23 communes du territoire et en remplacement des anciens Contrats Enfance-Jeunesse.

### **2/ Enjeux**

En 2023, la CTG s'élargit à d'autres partenaires que sont la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM. L'objectif de ce partenariat élargi vise la complémentarité et la cohérence des actions éducatives.

M.Jean-Pierre DUPIN 1<sup>er</sup> adjoint insiste sur l'inclusion et la déclinaison de la CTG dans notre projet éducatif (PEDT). La continuité pédagogique et la concordance tarifaire en sont les principaux enjeux.

Mme Sandrine PEIXOTO relève dans l'annexe 2 de la CTG que la commune d'Angresse n'est pas associée à l'espace jeunes et à la passerelle CM2.

M.Jean-Pierre DUPIN répond que l'espace jeunes/passerelle CM sont pour le moment rattachés à la commune de Tosse gestionnaire administrative et financière du partenariat Tosse-Saubion-Angresse.

### **3/ Calendrier**

La CTG est signée pour une période allant de 2023 à 2026.

### **4/ Impacts budgétaires**

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

## **RAPPORT**

### **Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Jean-Pierre DUPIN**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière



de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

***VU*** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;

***VU*** le code de l'action sociale et des familles ;

***VU*** le code général des collectivités territoriales ;

***VU*** les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

***VU*** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

***VU*** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

***VU*** la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

***VU*** la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

***VU*** la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;

***VU*** l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

***VU*** le projet de convention territoriale globale 2023-2026, **ci-annexé** ;

**CONSIDÉRANT** le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026, ci-annexé,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°5 : Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

#### **M. le Maire propose à l'assemblée ;**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

**De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **PATRIMOINE**

### **Délibération n°6 : Délibération relative à l'approbation d'une convention de servitude entre la Commune et le sydec-parcelles cadastrées section AI 116 et 117**

#### **ANNEXE 6 projet de convention de servitude de passage**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre DUPIN premier adjoint

Dans le cadre de la construction d'un réseau électrique alimentant la résidence des Pins et en vue de la viabilisation de la parcelle AI97, il convient d'instituer la servitude correspondante, qui fera l'objet d'une convention dont les modalités d'application sont détaillées dans le document joint.

M. le Maire rappelle l'historique des constructions, du logement social sis en fond de lotissement, de l'implantation du coffret, et du réseau.

Il ajoute que la collectivité ne finance pas cette servitude.

**Vu** les modalités du projet de convention de servitude ci-annexée,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**-d'APPROUVER** la convention de servitude établie entre la commune d'Angresse et le SYDEC relative aux parcelles cadastrées section AI 116 et AI 117 rue du moulin de sis, selon les modalités de la convention jointe,

**D'-AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis au SYDEC. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages mentionnés,

**-d'ACCEPTER** l'indemnisation proposée telle que spécifiée à l'article 3 du projet de convention de servitude ci-annexée.

## **FINANCES**

### **Délibération n°7 : Délibération inhérente à l'autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

**Mme Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'article précité prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante),

Les crédits inscrits en restes à réaliser (**RAR**) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget primitif 2024,

**Considérant** que le Budget Primitif 2024 n'a pas été voté,  
Qu'il convient de procéder à l'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année,

Considérant que les crédits ouverts comprennent uniquement les dépenses réelles d'investissement et les décisions modificatives (en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette), le calcul du quart des crédits s'établit donc de la façon suivante :

chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1
<b>D20</b>	4378 €		4318 €	4378 €/4 pour 1079.5 €
<b>D21</b>	394 661 €		394 661 €	394 661 € /4 soit 98 662.25€
<b>D23</b>	124 541€	DM2 pour 1 532 500€	1 657 041€	1 657 041€/4 pour un montant de 414 260.25€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**-D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération n°8 : Délibération relative à une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Fonds d'Investissement Local et du Fonds d'Investissement Local « environnement » pour la rénovation des salles communales : l'école et la salle Amaniou : rénovation, mise aux normes (énergétiques / sécurité /d'accessibilité)**

Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances :

rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mené un état des lieux et un audit énergétique de l'ensemble de ces bâtiments et de ses installations.

**Concernant les bâtiments**, des travaux de rénovation, de sécurité et d'accessibilité doivent être réalisés à l'endroit des bâtiments communaux suivants : l'école, la salle polyvalente « Amaniou ».

**-Ecole Jean Cazenave** : la rénovation de la toiture et réfection des locaux, les menuiseries, le changement des éclairages, aménagement, local vélos, store, clôture.

**-Salle communale Amaniou** : des travaux de rénovation, remise en sécurité, mise en conformité énergétique et accessibilité.

Ces travaux sont nécessaires à la pérennité de ces bâtiments.

Le coût prévisionnel de ces opérations fait l'objet d'un plan de financement ci-après comprenant le montant total des travaux, la part communale et la part sollicitant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Fonds d'Investissement Local (FIL), et le Fonds d'Investissement Local « environnement ».

Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances exposera le coût total des investissements qui est estimé à 149 912.68 HT euros et qui peut bénéficier d'une subvention au titre Fonds d'Investissement Local (FIL), du Fonds d'Investissement Local « environnement » et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

**Selon le plan de financement suivant :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
<b>Ecole maternelle</b>	91 671.74	110 006.08	DETR (40%)	36 669
			Fonds d'Investissement Local environnement (FIL)-40%	22 001.09
			Autofinancement	33 001.65
<b>Ecole primaire</b>	28 603	34 324	DETR (40%)	11 441
			Fonds d'Investissement Local (FIL)	1441
			Subvention alvéole (sur local à vélo estimé à 8333 HT)-40%	3 333
			autofinancement	12 388
<b>Salle amaniou</b>	29 637.94	35 565.52	DETR (40%)	11 855
			Fonds d'Investissement Local (FIL) -40%	7113.17
			Autofinancement	10 669.77
<b>Total</b>	149 912.68	179 895.22	<b>Total</b>	149 912.68

Il est rappelé que la communauté de communes MACS propose également un fonds d'investissement local (FIL) environnement pour soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets propres

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **REALISER** les opérations telles que proposées par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITER** auprès de Madame la Préfète l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes Marenne-Adour Côte Sud, l'aide au titre du FIL et du FIL environnement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation ces travaux.

**Délibération n°9 : Délibération inhérente à une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour la construction d'un padel couvert**

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

La commune d'Angresse dispose, sur sa plaine des sports, d'installations permettant la pratique de différents sports. Afin de compléter son offre à destination des Angressois, tout en répondant aux demandes émanant des membres de son club de tennis, la commune projette de s'équiper d'un terrain de padel couvert, sport en plein développement, dont le nombre de pratiquants augmente chaque année et qui rencontre aujourd'hui un vif succès auprès de français(e) de toutes générations.

Cet équipement serait implanté à la plaine des sports à proximité immédiate des courts de tennis intérieurs et du pumtrack.

Cette opération peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant maximum équivalent à 40% hors taxes du montant des travaux.

Elle peut également recevoir le soutien de la communauté de communes Marenne-Adour Côte Sud au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) à hauteur de 40% du reste à charge communal.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 72 000 € HT pour lequel M le Maire proposera le plan de financement suivant :

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>300 000HT</u></b>
<b><u>Dur ou légère</u></b>	
<b>amo</b>	
<b>Padel couvert</b>	
<b>TOTAL</b>	300 000
<b>TVA</b>	60 000
<b>TOTAL TTC</b>	360 000
<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
<b>DETR 40 %</b>	120 000
<b>MACS FIL 40 % RAC</b>	72 000
<b>autofinancement</b>	108 000
<b>Total</b>	300 000

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**SOLLICITER** de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 40 % et de la communauté de communes au titre du FIL au taux de 40%,

**AUTORISER** le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents.

**Délibération n°10 : Demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour la rénovation de l'église**

**Monsieur le Maire informe** les membres de l'assemblée délibérante que l'église nécessite quelques travaux de réfection du cœur de l'église, du sol de la sacristie, peinture de la sacristie, et enduits intérieurs de la sacristie.



- L'estimation des travaux est de 15 547.93€ hors taxes.

Le conseil municipal aurait l'honneur de solliciter de l'État une aide financière dans le cadre de la DETR pour un taux de 40%, soit 6219€

- La part d'autofinancement s'élèvera donc à 9 328.93 euros soit 20 % du montant des travaux.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Sacristie réfection sol	2436 €	2923.20	DETR (40%)	6 219
Sacristie peinture	3151.93€	3467.12		
Sacristie réfection enduits intérieurs	9960 €	11 952	Autofinancement	9 328.93
Total	<b>15 547.93 €</b>	18 342.32	<b>Total</b>	<b>15 547.93 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

**-SOLLICITER** de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 40 %

**-AUTORISER** le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents

**Délibération n°11 : Demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour la rénovation et mise aux normes de l'appartement attenant au restaurant les platanes- maintien du commerce de proximité**

Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose aux membres du conseil municipal que le logement communal au-dessus du restaurant des platanes est à réhabiliter. Le gérant actuel vend son fonds de commerce. Les murs appartiennent à la collectivité. Cette opportunité de vacance de logement permettrait de rénover et remettre aux normes cet appartement qui est attenant au restaurant et servira de logement au futur preneur dans le cadre du maintien de ce commerce de proximité en centre bourg.

Il est précisé que la signature du bail commercial devrait avoir lieu le 26/2/24. Il est rappelé que la mise aux normes électriques, l'accessibilité aux personnes handicapées est à la charge de l'exploitant. La commune doit la remise aux normes accessibilité lorsque ce sont de grosses réparations.

M. le Maire informe l'assemblée que l'exploitant prendrait en charge la remise aux normes électriques. Des travaux notamment de peinture sont envisagés. Une déclaration préalable sera déposée.

Pour ce faire, la collectivité doit réaliser quelques travaux de démolitions, de charpente, platerie, isolation, menuiseries intérieures, plomberie, sanitaire, peinture, en s'accompagnant d'un maître d'œuvre.

Le montant prévisionnel s'élèverait à 62 767.39€ HT soit 75 320.87€ TTC. Un appel d'offres sera lancé.

Le conseil municipal a l'honneur de solliciter de l'État une aide financière dans le cadre de la DETR pour un taux de 40%, soit 25 107€, et une aide au titre du FIL auprès de la communauté de communes à hauteur de 40% soit 15 064.15€,

- La part d'autofinancement s'élèvera donc à euros soit 20 % du montant des travaux de réhabilitation.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Appartement	62 767.39 €	75 320.87	DETR (40%) FIL (40%)	25 107 15 064.15
			Autofinancement	22 596.24
<b>Total</b>	<b>62 767.39 €</b>	<b>75 320.87</b>	<b>Total</b>	<b>62 767.39 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

**SOLLICITER** de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 40 %  
**AUTORISER** le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents.

**Délibération n°12 : Délibération afférente à une demande d'aide financière à la Communauté de Communes Marenne-Adour Côte Sud (MACS) au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour l'acquisition de matériel communal**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

- qu'afin d'assurer un service public efficace,
- de réaliser des travaux en régie dans un souci d'optimisation et de valorisation,
- de permettre aux associations communales d'envisager leurs évènements,
- tout en répondant aux enjeux de durabilité, de prévention, de sécurité,

**il est nécessaire d'investir dans du matériel :**

**Pour le service scolaire :**

Une auto laveuse, tables de tri alimentaire,

**Pour le service technique :**

Une estrade, un enfouisseur de pierre et une bétonnière.

Plusieurs devis ont été étudiés par la commission des finances.

**Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances** expose le coût total des investissements qui est estimé à 48 490.03HT euros et qui peut bénéficier d'une subvention au titre Fonds d'Investissement Local (FIL),

**Selon le plan de financement suivant :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Auto laveuse	3151.47€	3782.40€	<b>Fonds d'Investissement Local (FIL)</b>  <b>40%</b>	19 396€
Table de tri alimentaire	13 202.56€	15 843.07€		
Estrade	23 960€	28 752€		
Enfouisseur de pierres	6100€	7320€		
bétonnière	2076€	2492.17€	<b>Autofinancement</b>	29 094.03€
<b>Total</b>	<b>48 490.03€</b>	<b>58 189.64 €</b>	<b>Total</b>	<b>48 490.03€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :**

- **REALISER** les acquisitions telles que proposées par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes MACS l'aide au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL),
- **ADOPTER** le plan de financement sus- visé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de ces acquisitions.

**Délibération n°13 : Délibération relative aux demandes d'aide au titre des amendes de police 2024**

Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances explique la provenance des amendes de police et répartition. La demande est formulée tous les 2 ans auprès du conseil départemental expose les dossiers qui pourraient être présentés au titre des amendes de police :

- **chicanes route de Seignosse et route de Bénesse** pour un coût TOTAL HT de : 2657.09 €
- **voie douce liaison du rond point de la boulangerie à l'abri bus devant la mairie** pour un coût HT : 6830 € pour le cabinet d'études et 22 718.90 HT pour les travaux,
- **réhabilitation rue amaniou** pour un coût TOTAL HT de : 260 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

**-D'AUTORISER LES OPERATIONS** telles que proposées par Monsieur le Maire,  
**-SOLLICITER le** Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 30 % pour une dépense subventionnable de 292 205.99 HT, soit 87 661.79 euros.

**Délibération n°14 : Délibération relative à une convention d'étalement de la participation communale avec le Sydec-RESEAU DP LOTISSEMENT PRIVE d'ALIMENTATION COLLECTIF «SAUBIOLLE» CHEMIN DE SARREBRUCK--ANNEXE 14 projet de convention étalement sydec éclairage public**

**Objet : UN ETALEMENT de la participation d'investissement** d'un montant prévisionnel de 2 138,06 € pour le financement des travaux de l'affaire n° 056542 réalisés sur son territoire.

**Délibération n°15 : Délibération relative à une convention d'étalement de la participation communale avec le Sydec -ECLAIRAGE PUBLIC RURAL -CHEMIN DE SARREBRUCK FOURNITURE ET POSE ÉCLAIRAGE - ANNEXE 15 projet de convention étalement éclairage public chemin sarrebruck**

**Objet : UN ETALEMENT de La participation d'investissement** d'un montant prévisionnel de 12 675,48 € pour le financement des travaux de l'affaire n° 057819 réalisés sur son territoire.

**Concernant les délibérations n°14 et 15 retirées de l'ordre du jour,**

**Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1<sup>er</sup> adjoint expose :**

Comme précisé dans la délibération du 29 septembre 2023, une partie des travaux devra être financée sur fonds libres 7017 €. Il avait été acté que le volet concernant l'éclairage public serait financé sur emprunt 14 814€ scindé en deux affaires par le SYDEC, ce qui explique que nous avons reçu deux projets de conventions d'étalement (12 675€ et 2 138€).

Pour l'année 2023, le taux d'emprunt est autour de 4% pour une durée de 15 ans.

Pour 2024, la tendance est à la baisse. Cependant au vu du montant 14 814€, le conseil municipal opte pour le financement sur fonds propres.

## **AFFAIRES SCOLAIRES/ALSH**

### **Délibération n°16 : Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour le financement des différentes sorties des classes**

#### **ANNEXE 16 tableau des sorties scolaires**

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1<sup>er</sup> adjoint expose que, par courriel reçu le 17 novembre 2023, la Directrice de l'école publique Jean Cazenave sollicite l'attribution d'une subvention pour participer au financement des différentes sorties scolaires programmées par l'école en 2024. Monsieur le Maire précise que ces sorties scolaires (intervenant musique, spectacle l'amour et la mer, rencontre avec des auteurs, théâtre, voile...) concernent l'ensemble des classes de l'école (TPS au CM2), et représentent un coût prévisionnel global évalué à 17 877.16 €.

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement prévisionnel transmis à l'appui de la présente demande de subvention prévoit une participation financière de l'Association des Parents d'Élèves (APEL) à hauteur de 5 959.05 € et de la coopérative à hauteur de 5 959.05 €.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante sollicite auprès de la mairie le versement d'une subvention afin de réduire la participation demandée aux familles sur ces projets de sorties scolaires. Il concernerait donc les 224 élèves.

M. le Maire précise que le coût du financement de ces sorties est de 30 euros par élève pour cette année.

#### **Le plan de financement proposé serait le suivant :**

- **ainsi répartis :**

- 1/3 par l'Association des parents d'élèves, 5 959.05 €.
- 1/3 par la coopérative scolaire = 5 959.05 €.
- 1/3 par la Commune = 5 959.05 €.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

#### **- d'AUTORISER CE PLAN DE FINANCEMENT**

**-L'ATTRIBUTION DE LA SOMME DE 5 959.05 EUROS** à la coopérative scolaire de l'école publique primaire Jean Cazenave.

#### **PERSONNEL COMMUNAL** : ajout à l'ordre du jour

### **Délibération n°17 : Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail**

**La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.**

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements

proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- de se prononcer sur l'adhésion de notre commune d'Angresse au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune.
- que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2020.**

**DELEGATION AU TITRE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS- CADRES**

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation à ce titre-ANNEXE.

**POINT 1 : Commission vie associative**

La commission est à l'étude des demandes de subvention.  
Le Forum des associations est à préparer dès à présent.

**POINT 2 : Personnel communal**

Le nouveau responsable technique arrivera au 1<sup>er</sup> mai.

**POINT 3 : Administration**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du contrôle urssaf réalisé sur notre collectivité début janvier 2024. Le contrôle s'est effectué sur les exercices 2021 et 2022.

Pour rappel les *contrôles* effectués par l'*Urssaf* font partie de la vie de toute entreprises, des administrations, des associations.

Les cotisations et contributions sociales, collectées par l'[Urssaf](#) puis redistribuées, visent à garantir le financement de la protection sociale : retraites, remboursements maladie et frais d'hospitalisation, accidents du travail, allocations liées à la famille ou au chômage...  
Chaque mois, les entreprises, les administrations, associations déclarent elles-mêmes leurs cotisations dues sur les salaires versés. Ce système qui repose sur la confiance prévoit des contrôles ponctuels qui permettent de vérifier l'exactitude des déclarations.

Ce contrôle a permis de vérifier la bonne compréhension et de s'assurer de la bonne application de la réglementation. Une seule observation a été retenue rappelant l'importance de réaliser les déclarations et le paiement des cotisations sociales lorsque la collectivité embauche un artiste indépendant ou un technicien pour la production d'un spectacle.

**POINT 4 : commission finances**

L'adjointe aux finances informe les élus qu'une réunion préparatoire est prévue le mardi 13/2 afin d'acter les prévisions budgétaires pour 2024 notamment.

**POINT 5 : Prime pouvoir d'achat**

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.  
Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire.

**Dans la fonction publique territoriale, l'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire.**

Sur la collectivité,

Une étude pluriannuelle de la masse salariale a été réalisée, ainsi que le calcul de l'évolution du RIFSEEP. Monsieur le Maire a donc décidé de revoir les primes mensuelles (IFSE) pour l'ensemble des agents titulaires et d'appliquer le CIA à compter de décembre 2023. Un choix budgétaire a été acté en faveur de cette revalorisation pérenne.

La séance est levée à 21h04.